



QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron 82140 Saint Antonin Noble Val - Mardi 23 mai 2023

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 mai 2023.

Le Conseil communautaire s'est réuni le mardi 23 mai de l'an deux mille vingt-trois, au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances à Saint Antonin Noble Val, sous la présidence de Monsieur BONSANG, Président de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 16 mai 2023

Nombre de délégués en exercice : 32. Nombre de présents : 25 Nombre de votants : 26

Présents : Mesdames BAGES, DAVID, DELRIEU, LAFON, MIRAMOND ;

Messieurs BESSEDE, BONSANG, BOUZILLARD, BURG, CHARDENET, COUSI, DESMEDT, DONNADIEU, FERAL, FERTE, FRAUCIEL, GALLAND, GAUTIER, HEBRARD, MARTY, PAGES, ROMANO, SERVIERES, TABARLY, VIROLLE.

Absents : M. CROS a donné procuration à M. COUSI ;

Madame WEBER est absente ; Messieurs DUPONT, FLORENS, ICHES, REGOURD et VIRON sont absents.

Madame LAFON Cécile a été élue secrétaire de la séance.

Ordre du jour :

Désignation du ou de la secrétaire de séance

18h-18h15 : Intervention sur les Jardins des Gorges de l'Aveyron par M. Christian GALLAND, Maire de Féneyrols

1. Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 11/04/2023
2. Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.
 - Arrêté n°2023_05 relatif à la modification des tarifs de l'OTI
 - Arrêté n°2023_06 relatif à la mise à jour du PLUi
 - Arrêté n°2023_07 relatif à la modification des tarifs de la Grotte du Bosc
3. RESSOURCES HUMAINES
 - 3.1 - Délibération portant création d'un emploi pour mener à bien une opération identifiée – (article L332-24 du code général de la fonction publique)
 - 3.2 – Création de postes de saisonniers pour entretien des locaux
 - 3.3 – Création d'un poste en contrat à durée indéterminée (assainissement)
4. CONSEILLER NUMERIQUE – Candidature au dispositif Conseiller Numérique France Service (CNFS) pour la période 2023-2025
5. RAPPORT D'ACTIVITE – Approbation du rapport annuel 2022
6. MOBILITE – Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil régional pour la réalisation d'un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS)

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr





QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

7. DECHETS – Candidature à l'appel à projet Nouveaux Territoire Engagés pour la gestion et la prévention des déchets (NTE)
8. OTI
 - 8.1. OTI - Modification de la régie de l'OTI (REPORTE)
 - 8.2. OTI – Mise à jour des barèmes de la taxe de séjour et mise en place de la taxe additionnelle régionale
 - 8.3. OTI – Sortie du conventionnement PETR pour la mise en place du plan d'actions tourisme durable du territoire Midi-Quercy Gorges de l'Aveyron
9. EAU POTABLE – DM pour virement de crédit (compte 678)
10. ASSAINISSEMENT – CP – Lancement de la consultation pour un marché public de travaux d'assainissement – raccordement de la ZA de Fontales à Saint-Antonin Noble Val
11. Communauté de Communes
 - 11.1 Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes QRGA et proposition de transfert de compétence à l'EPCI par ses communes membres, portant sur une partie de la compétence en matière d'approvisionnement en eau (article L.211-7 du code de l'environnement).
 - 11.2 Lancement de l'élaboration d'un Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS)
12. ENVIRONNEMENT - Définition de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire listée par le CGCT « Protection et mise en valeur de l'environnement »
13. PETITE ENFANCE – Structuration de l'offre de garde d'enfants sur le secteur est du territoire (Varen – Laguépie)
14. TIERS LIEU
 - 14.1 - Avenant au marché public de travaux pour l'aménagement d'un hangar en Tiers Lieu, ZA le Chirou à Caylus pour les lots 01 (VRD) ; 02 (Gros oeuvre) ; lot 03 (Charpente métal) ; lot 06 (Menuiserie intérieure) et lot 09 (CVC, Plomberie)
 - 14.2 – Lancement d'un appel à projet « Foodtrucks » sur le site de La Fabrique / Zone du Chirou

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe les délégués communautaires que Mesdames CAZET-DANNE et RAMES ont démissionné de leurs fonctions communautaires et siègent dans le public. Le conseil communautaire est désormais composé de 32 membres, jusqu'à ce que des élections aient eu lieu et que des remplaçant(e)s aient été désigné(e)s. De même il souhaite la bienvenue à Mme Catherine BAGES, nouvellement élue Maire de Cazals, qui siège pour la première fois en conseil communautaire.

18h-18h15 : Intervention sur les Jardins des Gorges de l'Aveyron par M. Christian GALLAND, Maire de Féneyrols

M. GALLAND explique que l'association des Jardins des Gorges de l'Aveyron rencontre ces derniers mois des difficultés non pas financières, mais en termes de portage politique. Il indique en effet peiner à attirer de nouveaux membres du conseil d'administration afin d'assurer la pérennité de la structure qui, par ailleurs, dispose d'un modèle économique sain avec 6 salariés et plus de vingt travailleurs en insertion.

Il fait appel aux volontaires parmi l'assemblée et précise que M. COUSI, membre de Caylus, a d'ores et déjà fait part de son intention de rejoindre le CA de l'association.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr





QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

1 – Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 11/04/2023

Monsieur le Président indique que le procès-verbal a été rédigé comme habituellement et qu'il a été transmis aux intervenants pour relecture et validation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le compte-rendu du conseil communautaire du 11 avril 2023.

2 – Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Président indique aux membres du conseil avoir pris les arrêtés suivants :

- Arrêté n°2023_05 relatif à la modification des tarifs de l'OTI
- Arrêté n°2023_06 relatif à la mise à jour du PLUi
- Arrêté n°2023_07 relatif à la modification des tarifs de la Grotte du Bosc

Il indique, concernant l'arrêté relatif au PLUi, qu'il s'agit de prendre en compte les périmètre SPR dans le PLUi.

M. COUSI intervient et demande si l'objet de l'arrêté a été versé sur géoportail ?

Monsieur le Président répond qu'il demandera à l'agent du service concerné de s'en charger dès que possible, si cela n'a pas déjà été fait.

Il ajoute que ces décisions seront envoyées par mail aux membres du conseil.

3 – RESSOURCES HUMAINES

3.1 – Délibération portant création d'un emploi pour mener à bien une opération identifiée – (article L332-24 du code général de la fonction publique)

Ref. 2023_2715

Objet : RH - Délibération portant création d'un emploi pour mener à bien une opération identifiée – (article L332-24 du code général de la fonction publique).

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 1^{er} décembre 2020, le conseil a décidé de la création d'un emploi en contrat de projet de Conseiller Numérique.

Il rappelle aux membres du conseil communautaire, que la délibération citée arrive à échéance au 31 décembre 2023 et qu'afin de répondre au besoin du territoire, il conviendrait de recréer un emploi.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr





QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

Il précise par ailleurs que la Communauté de communes va se repositionner sur un appel de manifestation d'intérêt « Recrutement et accueil de conseillers numériques dans le cadre de France Relance ». Il conviendrait donc de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Monsieur le Président propose d'ajouter au Tableau des Emplois le poste suivant à compter du 13/07/2023 :

| Période | Nombre d'emploi | Grade | Nature des fonctions | Temps de travail Hebdomadaire |
|-----------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|
| Du 13/07/2023 au 13/07/2026 | 1 | Technicien territorial | Conseiller numérique | 35h |

La rémunération de l'emploi sera calculée en référence au grade indiqué et en fonction de l'appréciation par l'autorité territoriale du ou des diplômes, des formations et de l'expérience de l'agent recruté pour cet emploi.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;
- CHARGENT le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2023.

3.2 – RH – CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Ref. 2023_2716

Objet : RH – CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment l'article L332-23 2°

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr





QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il rappelle à l'assemblée que les centres de loisirs de CAYLUS et de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL utilisent de manière plus intensive les locaux durant la période estivale, ce qui nécessite un entretien des locaux plus régulier et génère un accroissement d'activité lié à cette période de vacances.

C'est pourquoi, afin de répondre à ces besoins, il faut créer des emplois pour exercer les fonctions d'agents d'entretien.

Le Président propose à l'assemblée d'inscrire au tableau des effectifs les emplois non permanents suivants à ouvrir aux périodes indiquées

| Nombre d'emplois | Grade | Nature des fonctions Niveau de recrutement | Temps de travail Hebdomadaire par emploi | Période |
|-------------------------|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| 1 | Adjoint technique | Agent d'entretien Niveau 3 ou expérience équivalente (site de Caylus) | 24 h 30 (annualisées) | Du 05 juillet 2023 au 27 août 2023 |
| 1 | Adjoint technique | Agent d'entretien Niveau 3 ou expérience équivalente (site de | 20 heures 30 (annualisées) | Du 10 juillet 2023 au 31 août 2023 |

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01 - contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



SAINT-ANTONIN-
NOBLE-VAL)

QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

La rémunération de chaque emploi sera calculée en référence au premier échelon du grade d'adjoint technique territorial, sans être inférieure au SMIC ; le cas échéant en cas de revalorisation de ce dernier, la rémunération de chaque emploi suivra automatiquement cette obligation légale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- DE CHARGER le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de chaque agent ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi concerné seront disponibles et inscrits au budget de la Communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

3.3 – Création d'un poste en contrat à durée indéterminée (assainissement)

Ref. 2023_2717

Objet : RH - Création d'un emploi à durée indéterminée de droit privé.

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire, qu'afin de répondre aux exigences du service de l'assainissement et dans le souci de garantie et de continuité du service public il conviendrait de créer un emploi à durée indéterminée.

Il précise en effet qu'un départ à la retraite est prévu au 1^{er} décembre 2023.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que le service d'eau potable et celui d'assainissement sont des SPIC par qualification légale, l'embauche sera faite sous forme de contrat de droit privé.

La personne recrutée sera soumise à la convention collective nationale des ouvriers des travaux publics du 15 décembre 1992 ainsi qu'au code du travail, notamment aux articles L.1242-1 et L.1242-2.

| Nombre d'emploi | Fonctions | Rémunération et revalorisation | Durée hebdomadaire de service | Date d'ouverture de l'emploi |
|------------------------|------------------|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| 1 | Ouvrier | Selon barème fixé paritairement à l'échelon régional, revalorisé annuellement | 35h00 | 1 ^{er} décembre 2023 |

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr



membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le recrutement d'un employé en contrat à durée déterminée, dans le respect des conditions susvisées ;
- **AUTORISENT LE PRESIDENT** ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement et à la signature des contrats ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

4 – CONSEILLER NUMERIQUE – Candidature au dispositif Conseiller Numérique France Service (CNFS) pour la période 2023-2025

Ref. 2023_2718

Objet : CONSEILLER NUMERIQUE – Candidature au dispositif Conseiller Numérique France Service (CNFS) pour la période 2023-2025

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que la Communauté de Communes QRGA bénéficie depuis 2021, pour deux ans, d'une subvention de l'Etat pour le financement d'un poste de Conseiller Numérique France Services (CNFS), dans le cadre du Plan de Relance.

Il ajoute que deux ans après le lancement du dispositif et dans une logique de pérennisation des postes, l'Etat s'est engagé à poursuivre le soutien financier aux structures employant des CNFS, tout en renforçant la visibilité sur la pérennité du dispositif via un conventionnement pluriannuel.

Les structures accueillant des CNFS seront ainsi éligibles à la signature d'une nouvelle convention de subvention, pour une période de trois ans si, à échéance de la période couverte par la première convention, elles souhaitent conserver les postes qui leurs ont été attribués.

Il précise que le contrat de la conseillère numérique actuellement en poste s'achève à compter du 13 juillet 2023 et que les missions et actions de celle-ci ont su progressivement trouver leur public en jouant aujourd'hui un rôle essentiel dans la lutte contre la fracture numérique au sein de notre territoire.

Monsieur le Président indique que le financement de l'Etat sur ce poste, sur trois ans, serait pour un territoire classé ZRR comme la CCQRGA de :

- 17 500 € + 2500 € (bonification ZRR), soit 20 000 € (année 1)
- 12 500 € + 5 000 € (bonification ZRR), soit 17 500 € (année 2)
- 12 500 € (année 3)

Il souligne qu'un cofinancement peut également être sollicité auprès du Fonds Social Européen (FSE+), sous réserve de mener des actions en direction des publics ciblés par ce fonds.

Il propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Année 1

Dépenses

| Type de dépense | Montant en € |
|--------------------|---------------|
| Frais de personnel | 35 000 |
| Total | 35 000 |

Recettes

| Organisme financeur | Montant en € |
|-----------------------|---------------|
| Etat (57%) | 20 000 |
| Autofinancement (43%) | 15 000 |
| Total | 35 000 |

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin Noble-Val
05 63 30 67 01 - contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Dépenses

| Type de dépense | Montant en € |
|--------------------|---------------|
| Frais de personnel | 35 000 |
| Total | 35 000 |

Recettes

| Organisme financeur | Montant en € |
|---------------------|---------------|
| Etat (50%) | 17 500 |
| FSE+ (50%) | 17 500 |
| Total | 35 000 |

Année 3

Dépenses

| Type de dépense | Montant en € |
|--------------------|---------------|
| Frais de personnel | 35 000 |
| Total | 35 000 |

Recettes

| Organisme financeur | Montant en € |
|------------------------|---------------|
| Etat (35,7%) | 12 500 |
| FSE+ (60%) | 21 000 |
| Autofinancement (4,3%) | 1 500 |
| Total | 35 000 |

Il ajoute que la durée des conventions que peuvent signer les structures d'accueil : elle est de 36 mois. Néanmoins, les structures peuvent signer des contrats de travail d'une durée minimale de 12 mois, et décider au terme de ces 12 mois de rester dans le dispositif par le biais d'un nouveau contrat de travail ou de rompre la convention signée et donc de sortir du dispositif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la candidature à l'appel à projet Conseiller Numérique France Service (CNFS) pour la période 2023-2025
- AUTORISE la Communauté de Communes à solliciter les différents financeurs.
- AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

5 – RAPPORT D'ACTIVITE – Approbation du rapport annuel 2022

Ref. 2023_2719

Objet : RAPPORT D'ACTIVITE – Approbation du rapport annuel 2022

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 précise que les EPCI doivent établir un rapport retraçant l'activité de l'établissement chaque année pour l'exercice échu. Il précise que ce document doit faire l'objet d'une communication en séance de conseil municipal dans chaque commune membre.

Vu le rapport annuel d'activité pour l'année 2022 joint en annexe.

M. DONNADIEU prend la parole et indique que le paragraphe relatif aux biens détenus ou gérés par la CCQRGA, il manque la station de pompage d'eau potable mise à disposition par la commune de Varen.

Monsieur le Président répond que cet oubli sera corrigé, comme demandé.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01 - contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr



Après en avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- PRENDRE acte de ce rapport annuel d'activités 2022

QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

6 – MOBILITE – Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil régional pour la réalisation d'un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS)

Ref. 2023_2720

Objet : MOBILITE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE CONSEIL REGIONAL POUR LA REALISATION D'UN PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE (PDMS)

Gilles BONSANG, Président de la Communauté de Communes, introduit :

La présente délibération a pour objet d'approuver le projet de convention permettant à la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron d'être délégataire de la compétence « *planification, suivi et évaluation de la politique de mobilité* », actuellement exercée par la Région Occitanie, pour la réalisation exclusive d'un Plan De Mobilité Simplifié.

Cécile LAFON, Vice-présidente en charge des services à la personne, expose les éléments suivants :

Le 10 novembre 2022, la Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (CCQRGA) a signé une convention avec l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Avenir Montagnes Mobilité » pour quatre axes d'actions, dont la réalisation d'un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS).

Le PDMS constitue un outil souple et stratégique pour organiser les mobilités sur le territoire. Il détermine les principes régissant l'organisation des conditions de mobilité des personnes et du transport de marchandises, tant à l'intérieur de la CCQRGA qu'en lien avec les collectivités territoriales limitrophes, en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, afin d'améliorer la mise en œuvre du droit à la mobilité.

Le PDMS n'a pas de relations juridiques avec d'autres documents. Il n'a ni effet prescriptif ni caractère d'opposabilité. C'est donc par la concertation que le PDMS peut exercer ses effets sur d'autres politiques ou mesures.

La réalisation du PDMS sera confiée à un prestataire externe et piloté par le service urbanisme. Son coût est estimé à 42 000 € TTC et sera entièrement financé par l'ANCT dans le cadre de l'AMI « Avenir Montagnes Mobilités ».

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de convention ci-joint pour permettre à la CCQRGA d'être maître d'ouvrage de l'étude de PDMS via la délégation de la compétence « *planification, suivi et évaluation de la politique de mobilité* » actuellement exercée par la Région.

Vu le projet de convention annexé à la présente.

Décision

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

7 – DECHETS – Candidature à l'appel à projet Nouveaux Territoire Engagés pour la gestion et la prévention des déchets (NTE)

Ref. 2023_2721

Objet : DECHETS – Candidature à l'appel à projet Nouveaux Territoire Engagés pour la gestion et la prévention des déchets (NTE)

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron est compétente en matière de collecte des déchets depuis de nombreuses années et qu'elle s'est également emparée de la question du tri sélectif avec la mise en place, depuis 2016, de l'extension des consignes de tri sur l'ensemble de son territoire.

Il souligne le fait que des politiques et des actions ont bien été engagées en ce sens (actions auprès des écoles, vente de composteurs, etc), mais estime que la collectivité pourrait aller plus loin au vu de nos résultats.

Il indique aux membres du conseil que la Région Occitanie a lancé un appel à projets « Nouveaux Territoires Engagés pour une meilleure prévention et gestion des déchets », qui permettrait à la CCQRGA d'améliorer ses performances en termes de prévention et, par conséquent, de collecte de déchets en s'appuyant notamment sur la communication et sur le tri à la source des biodéchets. Il ajoute que ce dispositif permettrait aussi à la CCQRGA de financer un poste dédié à ces missions, améliorant de fait les chances de succès de cette politique.

Il précise que l'aide de la Région Occitanie s'élève à 50% du salaire annuel brut chargé du chargé de mission prévention et gestion des déchets + 15 % de frais de structure liés ; aide plafonnée à 20 000 € par an, reconductible une fois (soit une aide maximum de 40 000 € pour 2 ans).

Il propose donc de répondre à cet appel à candidature pour une période de 12 mois. Il précise qu'il conviendra de renouveler la demande de subvention, le cas échéant, à l'issue de cette première année, pour une nouvelle période de 12 mois.

Il propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses

| Type de dépense | Montant en € |
|----------------------------------|---------------|
| Frais de personnel (salaire) | 35 000 |
| Frais de Structure (forfait 15%) | 5 250 |
| Total | 40 250 |

Recettes

| Organisme financeur | Montant en € |
|--------------------------|---------------|
| Conseil Régional (49,7%) | 20 000 |
| Autofinancement (50,3%) | 20 250 |
| Total | 40 250 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la candidature à l'appel à projet du Conseil Régional « Nouveaux Territoires

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr



QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

Engagés pour une meilleure prévention et gestion des déchets »

APPROUVE la création d'un poste de chargé de mission prévention et gestion des déchets

- AUTORISE la Communauté de Communes à solliciter les différents financeurs.

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

8 – OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL (OTI)

8.1 – OTI – Modification de la régie de l'OTI - REPORTE

Monsieur le Président informe les membres du conseil que, sur conseil de la trésorerie, il valait reporter ce point afin de disposer d'une meilleure visibilité sur le fonctionnement de la régie, d'où le report de ce point à un conseil ultérieur.

8.2 – OTI – Mise à jour des barèmes de la taxe de séjour et mise en place de la taxe additionnelle régionale

Ref. 2023_2722

Objet : OTI - Mise à jour des barèmes de la taxe de séjour et mise en place de la taxe additionnelle régionale

Monsieur BOUZILLARD, vice-président de la CCQRGA en charge du Tourisme, donne lecture du projet de délibération.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la mise en place de la taxe de séjour a été effectuée à la prise de compétence tourisme par la communauté de communes QRGA, au 1er janvier 2017, au réel. La période de perception s'étale du 1er janvier au 31 décembre. Une mise à jour des barèmes a été mise en place par délibération du 29 juin 2021 n° 2339, notamment pour adapter la tarification au pourcentage pour les catégories d'hébergement non classés.

Il précise que depuis le 1er janvier 2015, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit quatre catégories d'exonérations des visiteurs hébergés sur le territoire :

- les mineurs de moins de 18 ans
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par la collectivité (5€/nuit)

Il précise que cette taxe s'applique sur les 17 communes de la Communauté de Communes QRGA.

Considérant qu'une taxe additionnelle régionale de 34% à la taxe de séjour sera mise en application (sous réserves de la loi de finances 2024) au 1er janvier 2024 en Tarn et Garonne pour financer le Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO*), et prévue par l'article 76 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ; et sera collectée par la CCQRGA pour être reversée à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest (SGPSO), en vue de compléter la contribution budgétaire des collectivités dans le cadre du plan de financement d'un projet estimé à 14 millions d'euros courants ;

Et qu'il est nécessaire de mettre à jour le barème des taux de taxe de séjour mis en place pour 2024 pour chaque catégorie d'hébergement du territoire.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

*Le GPSO est un grand projet d'infrastructure ferroviaire prolongeant le réseau à grande vitesse français entre Toulouse et Bordeaux vers l'Espagne. Il vise à l'amélioration de la capacité de la ligne existante en sortie sud de Bordeaux et en sortie Nord de Toulouse pour les transports du quotidien et la desserte à grande vitesse de Toulouse et Dax depuis et vers Bordeaux. La taxe additionnelle vise à la contribution des visiteurs hébergés dans les territoires servis par le GPSO à la création de valeur pour eux permise par le projet (meilleure accessibilité de l'offre et développement de services touristiques)

Monsieur le Président donne lecture des tarifs :

| Catégories d'hébergement | Montant de la taxe de séjour par nuitée et par personne | TAR |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|------------|
| Palaces | 4,00€ | 34% |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 3,00€ | 34% |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 1€ | 34% |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 0,90€ | 34% |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0,80€ | 34% |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives | 0,70€ | 34% |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,60€ | 34% |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0,30€ | 34% |
| Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessous (tarif proportionnel au coût de la nuitée) | 5% | 34% |

Monsieur le Président expose que la perception de la taxe de séjour sur déclaration mensuelle avec trois périodes de collecte :

- Janvier-avril
- Mai-août
- Septembre-décembre.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01 - contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr





QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

M. COUSI, président du Conseil d'exploitation de l'OTI, explique qu'en raison de difficulté pour réunir le conseil d'exploitation il a été décidé de solliciter l'avis des membres sur ce projet de délibération par voie électronique. Il ajoute qu'une majorité de membres a approuvé cette proposition de mise à jour de la taxe de séjour et la mise en place de la TAR.

Mme BAGES demande si la hausse de dix centimes inclut la hausse de 34% relative à la TAR ?
M. BOUZILLARD répond par la négative et souligne que les 34% de la TAR sont ajoutés en plus.

Monsieur le Président ajoute, au sujet de la TAR, qu'il est probable que les propriétaires foncier soient également mis à contribution, notamment pour ceux situés dans un rayon de 60 km de la ligne à grande vitesse.

M. PAGES intervient et précise que les propriétaires concernés sont en réalité ceux situés à 60 km autour de Montauban. Il considère le fait que l'Etat demande aux EPCI de se prononcer par délibération est quelque peu ironique, s'agissant d'un projet imposé et que l'enquête publique a rendu des conclusions défavorables.

Suite à cet exposé, le Conseil Communautaire, décide à la majorité (1 contre, 25 pour, 0 abstention) :

- D'APPROUVER les barèmes de la taxe de séjour 2024,
- D'AUTORISER la collecte de la TAR pour la reverser directement à la SGPSO,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente

8.3 – OTI – Sortie du conventionnement PETR pour la mise en place du plan d'actions tourisme durable du territoire Midi-Quercy Gorges de l'Aveyron

Ref. 2023_2723

Objet : OTI - Sortie du conventionnement PETR pour la mise en place du plan d'actions tourisme durable du territoire Midi-Quercy Gorges de l'Aveyron

Le Président rappelle que par délibération du 31 janvier 2023, n° 2023_2639, la Communauté de Communes avait adopté la convention ainsi que le programme d'actions tourisme durable du PETR Midi Quercy et son plan de financement 2022-2023, comme suit :

Le plan d'actions 2022-2023 se construit de la manière suivante :

- 1- **Etude préalable : Schéma tourisme durable/ création d'indicateurs tourisme durable/ offre écotouristique/ méthodologie/ outils d'accompagnement**
- 2- **Editions pour 2 ans (8 magazines, 2 guides, impressions randoland)**
- 3- **Numérique**
- 4- **Actions en partenariat avec Tarn et Garonne Tourisme**
- 5- **Formations**

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01 - contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr





QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

Le plan de financement de l'opération portée par le PETR PMQ 2022-2023 :

| Dépenses Prévisionnelles | Montant TTC | Recettes publiques | Montant | Taux |
|------------------------------|------------------|--------------------------------------------------------|------------------|-------------|
| Dépenses sur devis/facture | 130 516 € | Leader (UE) | 89 192 € | 48% |
| Dépenses de rémunération | 48 088 € | Département 82 | 30 022 € | 18% |
| Coûts indirects | 7 213 € | Etat – CRTE (à solliciter) | 11 520 € | 7% |
| | | Autofinancement du PETR | 43 124 € | 20 % |
| | | Participations des 3 EPCI (3 987€ pour chaque EPCI) | 11 959 € | 6.4 % |
| Coût global du projet | 185 817 € | TOTAL | 185 817 € | 100% |

Cependant, après diverses tentatives et réunions destinées à trouver un fonctionnement harmonieux entre les deux structures, le Président expose à l'assemblée son souhait de dénoncer cette convention et de ne pas renouveler le partenariat avec le PETR en vue de mettre en place des actions communes sur le périmètre intercommunal.

Exposé des motifs :

L'EPCI QRGA, compétent en matière de promotion & stratégie touristique sur son périmètre, a missionné son Office de Tourisme Communautaire en 2017 sur les sujets de la promotion touristique, de la mise en œuvre de stratégie locale touristique, l'animation, la coordination des acteurs locaux, la collecte de la taxe de séjour. Sujets que le Pays Midi Quercy souhaite mutualiser à l'échelon de son périmètre d'action depuis plusieurs années. Dans la plupart des thématiques, des actions sont déjà menées localement, et l'action du PETR visant à centraliser et niveler les pratiques ne correspond pas à la stratégie adoptée par les élus locaux et mise en œuvre par les techniciens.

En outre, le choix des actions traitées induit des réalisations en double qui, en temps de travail des agents et en implications financières, paraissent, dans le contexte actuel, peu adaptés et peu lisibles pour les touristes comme pour les professionnels.

Or, la Communauté de Communes QRGA et ses élus ne souhaitant pas déléguer ces compétences au PETR, et ayant développé une stratégie propre, ne considèrent pas comme étant dans leur intérêt, de maintenir le partenariat avec le PETR pour la mutualisation d'actions liées au Tourisme.

Un document d'accord de sortie de partenariat fixera les modalités pratiques de cette décision.

Monsieur le Président rappelle que le partenariat avec le PETR en matière de tourisme est compliqué depuis plusieurs années et ce, malgré des tentatives de conciliation à l'instar de la convention conclue en début de mandat.

Il indique avoir sollicité un rendez-vous avec le Président du PETR, qu'il a informé de son intention d'inscrire la sortie du conventionnement à l'ordre du jour du conseil de ce jour. Il évoque ensuite la rencontre, d'ordre technique, qui s'est tenue entre le DGS de la CCQRGA et celui du PETR, en vue de régler les détails techniques de cette sortie. Il laisse ensuite la parole à Mathieu SIMON, DGS de la CCQRGA, pour effectuer un compte-rendu de cette rencontre.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

Mathieu SIMON rappelle tout d'abord que les termes de la convention entre la CCQRGA et le PETR n'ont pas été respectés et que, de fait, la situation ne pouvait plus tenir. Il expose ensuite les trois souhaits formulés par le PETR dans le cadre de la sortie de convention :

- Aller au terme de l'étude Tourisme durable
- Que la sortie de convention soit effective au 01/01/2024
- Que le PETR puisse continuer à communiquer sur le territoire QRGA et à utiliser son image

M. BOUZILLARD rappelle qu'il a, par le passé, été Président de l'OT de St Antonin. Il ajoute qu'à l'époque, le PETR coordonnait les actions des Offices de Tourisme et souhaitait mettre en place un OT intercommunautaire (finalement abandonné).

Il considère pour sa part que cette idée n'a jamais vraiment été abandonnée et que le PETR tente aujourd'hui de relancer ce projet par d'autres voies, au regard de la gouvernance pratiquée. Il souligne que l'usage de l'image du territoire QRGA au bénéfice du territoire PETR PMQ existe déjà et cela, sans quelconque retour pour la CCQRGA. Il ajoute que si les deux autres EPCI sont satisfaits des actions du PETR en termes de promotion touristique, ce n'est en tout cas pas le cas de la CCQRGA qui n'en a pas besoin. Il souligne enfin la volonté du PETR de prendre contact directement avec les prestataires du territoire afin d'en faire la promotion, ce qui peut être perçu comme une volonté de contourner la CCQRGA.

Monsieur le Président rejoint ce qui vient d'être dit et illustre son propos en citant l'exemple récent d'un Salon auquel participaient des agents du PETR et des agents des EPCI (dont la CCQRGA), à qui il était manifestement demandé de ne pas faire la promotion de leur territoire mais du PETR dans son ensemble.

M. COUSI reprend également à son compte les propos tenus précédemment concernant le projet « d'Office de tourisme de Pays » et dénonce les multiples doublons en termes de promotion touristique, du fait de l'action du PETR dans ce domaine. Il considère que la situation en est arrivée à un « dialogue de sourds » et ajoute que les agents du PETR n'ont, de plus, pas un comportement adéquat avec ceux de la CCQRGA ce qui, en l'état n'est pas acceptable.

M. SERVIERES prend la parole et indique que ce sujet met en lumière le problème des structures bureaucratiques qui ne visent que leur pérennité et ce, quitte à renforcer ce que certains appellent le « millefeuille » administratif. Il considère que cette situation illustre la nécessité de rendre le pouvoir aux élus, au détriment des techniciens.

M. DONNADIEU intervient en réponse aux propos de M. SERVIERES et rappelle que le PETR PMQ n'est pas nouveau dans le paysage institutionnel. Il considère que si les PETR ne sont exempts de défauts, ils ne sont pas inutiles pour autant. Il rappelle que ces entités territoriales se voient également confier des missions par l'Etat et qu'au-delà, leurs missions doivent leur être confiées par leurs EPCI membres. Il tient à nuancer les propos qu'il a entendus jusque là et met en garde contre le « PETR bashing », car le PETR peut aussi être un bon levier pour nos politiques publiques.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01 - contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr





QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

Monsieur le Président reprend la parole, rejoint M. DONNADIEU et rappelle que le point mis au vote porte exclusivement sur une compétence que le PETR PMQ tente d'exercer alors même que la CCQRGA ne la lui a pas transférée. Il ajoute qu'un autre sujet du même ordre (poursuivre ou non le SCOT PMQ ?) sera abordé lors du prochain conseil communautaire (le 04/07/23), dans la foulée du comité syndical du 30 juin prochain.

Il souligne donc qu'il ne s'agit pas ici de remettre en cause le PETR dans son ensemble mais plutôt de se demander où est l'intérêt de la CCQRGA en matière de tourisme ?

Mathieu SIMON ajoute, concernant l'accès de la CCQRGA aux fonds du programme LEADER, que les projets de promotion touristique portés par la CCQRGA sont pénalisés car jusqu'à présent inéligibles, puisque les PETR s'en sert pour financer son propre site web, sa destination, etc. Il précise que la situation est la même avec l'ADT 82 où le PETR s'est progressivement imposé comme interlocuteur au détriment des EPCI.

M. COUSI soulève pour sa part le problème démocratique relatif au PETR et s'interroge sur les modalités de prises de décisions en son sein.

M. DONNADIEU indique que ce « problème démocratique » survient dès lors que l'on se trouve sur un mode d'élection au 2^e ou au 3^e degré, et que cela est assez prévisible.

M. BOUZILLARD regrette le fait qu'on ne puisse véritablement évaluer, sur le plan quantitatif, ce que nous apporte le PETR en matière de Tourisme.

Monsieur le Président rappelle la proposition du Bureau de la CCQRGA quant aux trois souhaits du PETR (cf intervention de M. SIMON), à savoir le rejet de ces trois demandes, et soumet cette proposition au vote.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé des motifs énoncé
- DECIDE de dénoncer la convention de partenariat 2021-2026 PETR -CCQRGA pour y mettre fin
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relevant de cette décision,

M. SERVIERES prend la parole et souligne l'importance, selon lui, de ce qui vient d'être décidé et qui aura des conséquences dans les années à venir. Il juge absolument nécessaire que les politiques fassent de la politique et c'est ce qui, selon lui, vient d'être réalisé.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble Val
05 63 30 67 01 - contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr





QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

9 – EAU POTABLE – Décision Modificative Budget Eau potable

Ref. 2023_2724

Objet : EAU POTABLE – Décision Modificative Budget Eau potable

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget il n'avait pas connaissance du montant concernant les régularisations des factures d'eau (Changement de propriétaire ou locataire).

Il informe l'assemble qu'il est nécessaire de prévoir une somme.

Lors du conseil du 11/04/2023, il a été procédé au vote du budget primitif.

Afin de prévoir cette somme au budget il est nécessaire de modifier les écritures comme suit :

| Chapitre | Article | Nature | Montant |
|----------|---------|-------------------------------|-----------|
| 011 | 6063 | Fournitures d'entretien | - 5000.00 |
| 67 | 678 | Autres charges exceptionnelle | + 5000.00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de :

- PROCEDER au vote de régularisation du BP 2023

10 – ASSAINISSEMENT – CP – Lancement de la consultation pour un marché public de travaux d'assainissement – raccordement de la ZA de Fontales à Saint-Antonin Noble Val

Ref. 2023_2725

Objet : ASSAINISSEMENT – CP – Lancement de la consultation pour un marché public de travaux d'assainissement – raccordement de la ZA de Fontales à Saint-Antonin Noble Val

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu le Code de la commande publique

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la station d'épuration de la zone artisanale de Fontales à saint-Antonin Noble Val présente d'importants dysfonctionnements. La solution retenue, suite à la réalisation d'une étude de réhabilitation, est le raccordement au réseau d'assainissement collectif principal du village de Saint-Antonin.

Il explique les caractéristiques essentielles de ce marché à savoir :

- Type de marché : Travaux
- Montant prévisionnel : 161 710 € H.T
- Procédure retenue au regard de l'évaluation du seuil : Marché à procédure adaptée
- Durée du marché : 6 mois
- Nombre de lots : 1
- Lancement de la consultation : Juin 2023

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01 - contact@cc-qrqa.fr

www.cc-qrqa.fr



Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- DE LANCER la consultation pour le marché public de travaux d'extension du réseau d'assainissement de Saint-Antonin Noble Val ;
- DE CHARGER et DONNE POUVOIR dans les limites du code de la commande publique, du code général des collectivités territoriales et des délégations accordées à Monsieur le Président ou son représentant de réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

11 – Communauté de Communes

11.1 – CdC – Mise à jour et modification des statuts de la Communauté de Communes QRGGA

Ref. 2023_2726

Objet : CdC – Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes QRGGA et proposition de transfert de compétence à l'EPCI par ses communes membres, portant sur une partie de la compétence en matière d'approvisionnement en eau (article L.211-7 du code de l'environnement).

Vu la délibération n°2022_2623 de la Communauté de Communes QRGGA en date du 6 décembre 2022, relative à la modification des statuts du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique.

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'afin de permettre à la Communauté de Communes QRGGA de participer à la sécurisation de l'approvisionnement en eau de son territoire, il convient de modifier l'article 6 des statuts de la CCQRGA.

Il explique en outre que les modifications proposées visent également à mettre à jour la forme des statuts de la Communauté de Communes, en application de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en particulier de son article 13, modifiant au I. les articles L5211-41-3, L5814-1, L5216-5 et L5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

Il ajoute par ailleurs que la mise à jour des statuts concernent également le retrait de la rubrique « TRANSPORTS ». En effet, en application de la Loi d'Orientation des Mobilités (n°2019-1428 du 24 décembre 2019) ainsi que de la délibération de la CCQRGA n°2021_2241 en date du 2 mars 2012, la Communauté de Communes a fait le choix de ne pas opter pour le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité. De ce fait la rubrique « TRANSPORTS » ne doit plus figurer dans les statuts de la Communauté de Communes.

Concernant le transfert de compétence portant sur une partie de la compétence en matière d'approvisionnement en eau (article L.211-7 du code de l'environnement) :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la modification statutaire du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, désormais dénommé Tarn-et-Garonne Aménagement, afin de se constituer en tant que syndicat à la carte, capable d'assurer pour le compte de ses membres les compétences qui lui auront été transférées.

Pour rappel, le syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement est un syndicat mixte ouvert créé en 2016 et composé du Conseil Départemental, des intercommunalités du Tarn-et-Garonne (hors Grand Montauban) et de trois communes (Reyniès, Lacourt St Pierre et Escatalens).

Sa vocation première est de répondre à un défi majeur de résorption de la fracture numérique par l'aménagement numérique du territoire, à travers 78 opérations de montées en débit mais aussi et surtout le déploiement de la fibre optique sur tout le territoire qui arrive à son terme mi-2023.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin Noble-Val
05 63 30 67 01 - contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr



parallèle, le syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement a souhaité récemment engager une réflexion sur un autre défi majeur à mener contre des phénomènes climatiques qui menacent de plus en plus notre environnement et le monde agricole : celui de la gestion de la ressource et de la maîtrise de l'eau.

C'est pourquoi par délibération du 6 décembre dernier, les nouveaux statuts du syndicat mixte ont été adoptés et viennent modifier l'objet et l'organisation du syndicat avec :

- L'inscription d'une nouvelle compétence portant sur une partie de la compétence d'approvisionnement en eau, telle que définie à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, limitée à la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau ;
- Le passage à un syndicat « à la carte » pour l'ensemble de ses compétences (y compris l'aménagement numérique) ;
- L'inscription d'activités et missions complémentaires à ses compétences, et incluant notamment la possibilité d'intervenir dans le cadre du dispositif du mandat de maîtrise d'ouvrage défini à l'article L. 2422-5 du code de la commande publique ;
- Le changement de nom du syndicat au profit de Tarn-et-Garonne Aménagement.

Ces nouveaux statuts répondent à 2 défis majeurs :

- 1) Garantir aux membres actuels du syndicat la poursuite des missions déjà entreprises en faveur de l'aménagement et des usages numériques selon des ambitions et une répartition financière inchangée,
- 2) Permettre aux membres qui le souhaitent (grâce au nouveau format de syndicat à la carte) de converger vers de nouvelles politiques à engager en faveur de la maîtrise de l'eau et qui répondent aux objectifs de la Charte Départementale signée en 2021 de sécurisation de l'accès à la ressource en eau par la création de retenues individuelles de substitution, à savoir :
 - o Le curage des retenues existantes
 - o la réaffectation de retenues nouvelles
 - o La création de nouvelles retenues (jusqu'à 40 000 m3)

Cette nouvelle compétence s'appuiera sur un mode de fonctionnement, un budget annexe et des ressources qui lui seront propres.

A ce jour, la communauté de communes est membre de Tarn-et-Garonne Aménagement au titre de la compétence aménagement numérique.

Elle souhaite désormais adhérer à la compétence en matière d'approvisionnement en eau et elle doit, pour ce faire, détenir la compétence à transférer, ce qui implique :

- De prendre une délibération proposant le transfert de compétence relative à la partie de la compétence d'approvisionnement en eau telle que définie à l'article L.211-7 du code de l'environnement portant sur la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau, et proposant les statuts modifiés de la Communauté de communes intégrant cette nouvelle compétence supplémentaire ;

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr





QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

De soumettre cette proposition à ses communes membres afin que chacune d'entre elles se prononcent, dans les délais et selon les conditions de majorité requises prévues à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, sur le transfert de cette compétence de la commune à l'EPCI et sur la modification statutaire de l'EPCI correspondante ;

Mathieu SIMON informe les membres du conseil que suite à un échange avec les services de l'Etat peu avant le conseil communautaire, il est apparu nécessaire de supprimer également la rubrique relative aux transports. En effet le choix avait été fait par ce même conseil de laisser cette compétence à la Région, dans le cadre de la loi LOM.

Vu le projet de statuts annexé à la présente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (CCQRGA) tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le transfert à la Communauté de communes de la partie de la compétence d'approvisionnement en eau telle que définie à l'article L.211-7 du code de l'environnement portant sur la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau, parmi les compétences supplémentaires non listées par le CGCT ;
- **PROPOSE** aux communes membres de se prononcer sur ce transfert et la modification statutaire qui en découle dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17 du CGCT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce sujet.

11.2 – CdC – Lancement de l'élaboration d'un Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS)

Ref. 2023_2727

Objet : CdC – Lancement de l'élaboration d'un Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS)

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil qu'il incombe, en vertu de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « loi Matras », de réaliser un Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS), comme c'est le cas pour tout EPCI à fiscalité propre dont au moins une commune membre est soumise à l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde.

Il indique que ce plan (PICS) vise à :

- Préparer la solidarité intercommunale en cas de crise (inondation, tempête, accident industriel, etc) frappant une ou plusieurs communes membres.
- Mettre en place une organisation de gestion de crise pour mobiliser les moyens communaux et intercommunaux.
- Permettre le maintien ou la reprise des compétences intercommunales en cas de crise.
- Compléter le plan ORSEC mis en œuvre par le préfet de département

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr





QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

Il ajoute que les principales étapes de réalisation du PICS sont les suivantes :

- Constituer une équipe-projet, composée de représentants communaux et communautaires, garantissant une bonne collaboration entre les principales parties prenantes.
- Etablir le diagnostic initial, prenant en compte tous les critères caractéristiques du territoire de l'EPCI, afin de déterminer les domaines déjà traités et ceux à développer en priorité
- Prévoir la continuité d'activité et du service public en générale, intégrant les éléments indispensables au fonctionnement de l'EPCI et le maintien des compétences communautaires.

Monsieur le Président souligne la nécessité d'une structuration interne pour piloter et suivre ce plan. Il détaille les différents aspects de cette structuration :

- Identification d'un chef de projet et d'un élu intercommunal porteur du projet
- Constitution d'un Comité de pilotage (regroupant chef de projet, élu intercommunal porteur du projet, Président de l'EPCI et représentants des communes soumises à PCS)
- Réalisation d'un inventaire des moyens de l'EPCI

Monsieur le Président explique à l'assemblée que si la sécurité des populations reste sous la responsabilité du Maire il convient, à la demande de l'Etat, d'harmoniser les procédures à ce sujet, de définir les moyens pouvant être mis à disposition de la CCQRGA par les communes et inversement, mais aussi entre les communes du territoire.

Il ajoute qu'il est demandé d'acter le lancement de la procédure d'élaboration du PICS. Ceci étant et compte tenu de la charge de travail que ce dossier représente, il propose pour mener à bien ce projet de recourir à un bureau d'étude ou à un stagiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE LANCER l'élaboration du PICS tel que présenté ;
- D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente

12 – Définition de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire listée par le CGCT « Protection et mise en valeur de l'environnement »

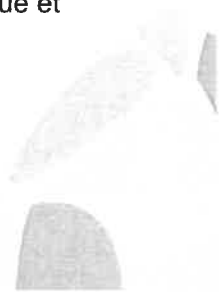
Ref. 2023_2728

Objet : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire listée par le CGCT « Protection et mise en valeur de l'environnement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5210-1-1,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») et notamment l'article 56,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 33 et 35,

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01 - contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr





QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n°2022_2584 du 27 septembre 2022 de validation du scénario de gouvernance du bassin versant Aveyron aval des suites de l'étude pour la gestion intégrée du bassin de l'Aveyron aval,

Considérant que la Communauté de communes détient de plein droit depuis le 1er janvier 2018, en application de l'article L.5214-16 du CGCT, la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite GEMAPI, définie par les items 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement,

Considérant que pour inscrire l'exercice de la compétence GEMAPI dans le respect des principes généraux de la gestion intégrée du grand cycle de l'eau, il est nécessaire d'y adjoindre des champs d'intervention complémentaires ;

Considérant que pour créer l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) Aveyron aval et y adhérer ensuite, il convient de compléter l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » comme suit :

Pour le bassin versant Aveyron aval :

- Renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques, à l'exclusion des missions de service public eau potable et des missions relevant des sites industriels et miniers
- Animer, coordonner, assurer la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable)
- Valoriser les richesses naturelles, le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau

Monsieur le Président rappelle le contexte de création d'un syndicat Aveyron aval et la nécessité, pour ce faire, d'intégrer à notre intérêt communautaire les items de la compétence GEMAPI qui ne sont pas obligatoires.

M. DONNADIEU demande si les chaussées sont concernées par ce dossier ?

Monsieur le Président répond que cette définition de l'intérêt communautaire ne porte pas de changement à ce sujet car les chaussées ne sont pas considérées comme des barrages et que, par conséquent, le futur syndicat ne sera pas compétent en la matière.

Considérant l'ensemble de ces informations, les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDENT de modifier l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire listée par le CGCT « Protection et mise en valeur de l'environnement » de la Communauté de

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01 - contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



Communes selon les termes présentés ci-dessus pour intégrer des missions complémentaires à la GEMAPI.

- AUTORISENT le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

13 – PETITE ENFANCE - Structuration de la garde d'enfants sur le secteur est du territoire (Varen – Laguépie)

Ref. 2023_2729

Objet : PETITE ENFANCE - Structuration du service petite-enfance sur le secteur est du territoire (VAREN-LAGUEPIE)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le secteur est du territoire, particulièrement pour les communes de VAREN et de LAGUEPIE, ne dispose pas de mode de garde collectif pour la petite enfance.

Il ajoute que les besoins sont sans cesse croissants et qu'il est donc nécessaire de structurer ce service.

Considérant les différentes études, discussions préalables et moyens financiers disponibles, il propose de mettre en place, avec les partenaires concernés (communes, CAF, PMI, entreprises, etc), deux moyens de garde, l'un sur la commune de VAREN et l'autre sur la commune de LAGUEPIE, définis comme suit :

- Sur la commune de VAREN, une micro-crèche classique de 12 places,
- Sur la commune de LAGUEPIE, considérant la densité en entreprises, une micro-crèche d'entreprise de 12 places. Des contacts ont déjà été pris. Deux entreprises seraient susceptibles de réserver 3 à 4 berceaux. A défaut, seront étudiées :
 - o Une coopération entre la communauté de communes QRGA et la CC 4C. Chacune des deux collectivités assurant le financement de 6 places,
 - o La possibilité de créer une MAM,
 - o La création d'une micro-crèche classique avec redéploiement des crédits globaux consacrés à la petite enfance (suppression de la prise en charge du remboursement des fluides pour permettre le financement de 5 crèches sur le territoire communautaire compensé par une solidarité entre les 17 communes du territoire.

Il rappelle par ailleurs que les communes ont la charge de réaliser les infrastructures adaptées aux exigences de la PMI et qu'elles devront également prévoir la structure porteuse.

Monsieur le Président rappelle le contexte de cette délibération et rappelle la nécessité de disposer de deux modes de garde distincts sur les communes Varen et Laguépie. Il indique qu'après échanges avec les communes concernées une solution qui satisfait tout le monde a été trouvée.

Mme LAFON, vice-présidente en charge de ce dossier, intervient et détaille cette solution qui s'articulerait autour d'une micro-crèche à Varen et d'une micro-crèche d'entreprises à Laguépie. Des discussions sont en cours avec les entreprises potentiellement concernées.

De plus, elle fait mention d'une rencontre à venir (le 27/05) avec le Président de la communauté de communes 4C pour définir la répartition des places ou « berceaux » de la micro-crèche d'entreprises. Elle indique qu'il existe en parallèle une démarche privée portant sur la création d'une Maison d'Assistante Maternelle (MAM) sur Laguépie et qu'en cas d'échec de la coordination de la MAM avec ce projet de crèche d'entreprises, il pourra être créé une 5^e micro-crèche à

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01 - contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

Laguépie. Dans ce cas, il conviendra d'établir une nouvelle répartition financière avec les communes, car la CCQRGA seule ne pourra financer 5 équipements de ce type.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la structuration du service petite-enfance sur le secteur est du territoire (VAREN-LAGUEPIE), telle que présentée
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

14 – TIERS LIEU

14.1 – TIERS LIEU – Avenant au marché public de travaux pour l'aménagement d'un hangar en Tiers Lieu, ZA le Chirou à Caylus pour les lots 01 (VRD) ; 02 (Gros oeuvre) ; lot 03 (Charpente métal) ; lot 06 (Menuiserie intérieure) et lot 09 (CVC, Plomberie)

Ref. 2023_2730

Objet : TIERS LIEU – Avenant au marché public de travaux pour l'aménagement d'un hangar en Tiers Lieu, ZA le Chirou à Caylus pour les lots 01 (VRD) ; 02 (Gros oeuvre) ; lot 03 (Charpente métal) ; lot 06 (Menuiserie intérieure) et lot 09 (CVC, Plomberie)

Vu, le Code général des Collectivités territoriales,
Vu, le Code des Marchés Publics,
Vu, les délibérations

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un hangar en tiers-lieu sur la commune de Caylus, il est proposé de procéder à des modifications du projet en cours de chantier afin d'assurer la viabilité technique du projet et de supprimer certaines prestations rendues non nécessaires au projet.

Les modifications introduites permettent d'assurer la viabilité du projet tout en limitant l'impact économique des prestations ajoutées.

Les modifications consistent en :

- **Pour le lot 01 – VRD :**
 - Ajout de l'alimentation électrique des bornes lumineuses extérieures (non-compris au marché ni au lot VRD ni au lot ELEC)
- **Pour le lot 02 – GROS-ŒUVRE :**
 - Pose de longrines pour les jardinières
 - Réfection des têtes de mur de l'accès piéton depuis parking principal
 - Fourniture et pose de 3 containers pour stockage matériel
 - Suppression des enduits de soubassement

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01 - contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr





- Réduction de la quantité de cloison en chanvre (usage de vitrages de réemploi à la place)
- Réduction de la quantité de seuils de portes

QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

Pour le lot 03 – CHARPENTE METAL :

- Habillages métalliques des menuiseries extérieures ajoutées

Pour le lot 06 – MENUISERIE INTERIEURE :

- Ajout des portes intérieures des espaces ajoutés (bureaux Fablab et Service des Eaux)
- Ajout de linéaire de panneaux d'accroche dans un atelier
- Ajout de la banque d'accueil et du sas vitré des bureaux du Service des Eaux
- Augmentation du linéaire de plinthes (suite à l'ajout d'espaces)
- Suppression de placards
- Suppression des patères (en doublon avec le lot CVPL)

• Pour le lot 09 – CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE :

- Modification de l'installation électrique suite à l'ajout de la climatisation
- Ajout d'une entrée d'air dans l'atelier bois
- Ajout d'un filtre en sortie d'air (pour protéger l'extracteur de la ventilation des poussières de bois)

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à un **AVENANT** sur les lots :

| Désignation lot(s) | Entreprise titulaire | Montant initial du marché (€ HT) | Montant du marché suite aux précédents avenants (€ HT) | Montant présent avenant (€ HT) | Nouveau montant du marché (€ HT) |
|----------------------------|----------------------|----------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| 01 – VRD | MAILLET | 96 802.50 € | 94 274.00 € | + 360.00 € | 94 634.00 € |
| 02 – GROS-OEUVRE | BURG | 127 595.00 € | 134 840.00 € | + 2 750.00 € | 137 590.00 € |
| 03 – CHARPENTE METAL | MIRAMOND | 60 368.65 € | - | + 4 265.29 € | 64 633.94 € |
| 06 – MENUISERIE INTERIEURE | CABANEL | 42 954.00 € | - | + 1 383.00 € | 44 337.00 € |
| 09 – CVPL | BOURRIE | 72 863.11 € | 83 377.70 € | + 4 433.30 € | 87 811.00 € |

- **d'AUTORISER** M. le Président à signer les avenants et ordres de services relatifs aux marchés de travaux d'aménagement d'un hangar en tiers lieu à Caylus, et toutes les pièces utiles afférentes à ce marché.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01 - contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr





QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité (25 pour, 0 contre, 1 abstention) :

- DE PROCEDER à un avenant sur le lot n°01 (VRD) ; le lot 02 (Gros œuvre) ; le lot 03 (Charpente métal) ; le lot 06 (Menuiserie intérieure) et lot 09 (CVC, Plomberie), tels que présentés ;
- D'AUTORISER M. le Président à signer les avenants et ordres de services relatifs aux marchés de travaux d'aménagement d'un hangar en tiers lieu à Caylus, et toutes les pièces utiles afférentes à ce marché.

14.2 – TIERS LIEU – Lancement d'un appel à candidatures « Foodtrucks » sur le site de La Fabrique / Zone du Chirou

Ref. 2023_2731

Objet : TIERS LIEU – Lancement d'un appel à candidatures « Foodtrucks » sur le site de La Fabrique / Zone du Chirou

Monsieur le Président explique aux membres du conseil qu'afin de proposer une offre de restauration dans le cadre du Tiers Lieu (La Fabrique), il est proposé de lancer un appel à candidatures pour l'installation d'un ou plusieurs « Foodtrucks », en vue de l'attribution d'une autorisation d'occupation du domaine public sur le site de La Fabrique – Zone Artisanale du Chirou Caylus 82160 pour la saison 2023 - 2024.

Le « Foodtruck » est un concept proposant un service de restauration mobile thématique, installé dans un lieu déterminé. Il est soumis aux mêmes règles sanitaires que toute autre activité de restauration.

L'attribution d'une autorisation d'occupation du domaine public sur le site de La Fabrique serait encadrée par une convention entre la CC QRGA et le restaurateur. Celle-ci aura pour but de permettre à des « Foodtrucks » sélectionnés, après mise en concurrence préalable dans le cadre d'un appel à candidatures, d'occuper un ou plusieurs midi par semaine l'emplacement pour proposer son offre de service de restauration aux agents de la collectivité ainsi qu'aux riverains et usagers du site de La Fabrique. Les Foodtrucks sélectionnés seront prioritairement mobilisés lors des animations proposées par La Fabrique (week-ends et soirées).

Il s'agit de proposer une offre de restauration dimensionnée et proposant une cuisine qualitative et attractive le midi du lundi au vendredi.

L'occupation temporaire du domaine public est consentie moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire calculée comme suit :

Pour la journée (10h-16h):

- Emplacement de 25 m² 20 € TTC
- Emplacement de 25 m² avec branchement électrique (Monophasé - 16 ampères) 25 € TTC

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr



QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

Pour la soirée (à partir de 17h) :

- Emplacement de 25 m2 avec branchement électrique (Monophasé - 16 ampères) 50 € TTC

Monsieur le Président ajoute que les conditions et modalités d'utilisation (publicité, hygiène, respect des réglementations en vigueur, etc) du site mis à disposition seront définies dans la convention conclue entre la CCQRGA et le/les restaurateurs.

Vu le projet de règlement de l'appel à candidatures pour l'installation de foodtrucks la fabrique / zone du chirou / caylus, joint en annexe.

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un espace foodtruck la fabrique / zone du chirou / caylus, joint en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le lancement d'un appel à candidatures Foodtrucks sur le site de La Fabrique / Zone du Chirou, ainsi que le règlement de l'appel à candidatures, tel que présenté
- D'AUTORISER l'occupation du domaine public sur le site de La Fabrique (Zone du Chirou), ainsi que le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un espace foodtruck, tel que présenté
- D'APPROUVER le montant de la redevance forfaitaire, telle que présentée
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président indique que le prochain conseil se tiendra le mardi 4 juillet 2023 à 18h. Il ajoute que M. DONNADIEU a demandé à prendre la parole concernant la dernière assemblée générale du CPIE, à laquelle il a participé.

M. DONNADIEU explique qu'il représente la CCQRGA auprès du CPIE, structure qui a une expertise en matière environnementale, avec un rayonnement départemental. Il indique qu'il s'agit d'une structure qui collabore avec différents EPCI au moyen de conventions. Il transmet la demande du CPIE quant à la mise en place d'une telle convention avec la CCQRGA, tout en soulignant que les sujets et domaines d'intervention de cette éventuelle convention restent à définir.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr





QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

Mme BAGES demande à connaître les formes que pourrait prendre cette convention (matériel, pédagogie, etc) ?

M. DONNADIEU cite par exemple la création de partenariats avec les écoles, ou encore la définition d'une stratégie de sensibilisation des habitants à l'environnement, etc

Mme BAGES demande si une action du CPIE peut être mise en place sur le thème des récupérateurs d'eau ?

M. DONNADIEU répond qu'a priori cela est tout à fait possible.

Monsieur le Président propose donc de rencontrer le CPIE en vue de travailler collectivement sur un projet de convention avec, dans la mesure du possible une validation à l'automne 2023.

M. COUSI rejoint ce qui a été dit et fait part de son intérêt pour les sujets traités par le CPIE. Il rappelle l'historique de cette association (Al País de Boneta) et remercie M. DONNADIEU pour son investissement. Il souligne que la présence de cette association sur le territoire intercommunal est une chance car elle bénéficie d'un rayonnement départemental (cf organisation des Assises de l'environnement, à la demande du conseil départemental. Il rappelle enfin que le CPIE va intégrer la Maison du Patrimoine, en cours de construction à Caylus, avec le conservatoire botanique.

Mathieu SIMON prend enfin la parole pour évoquer le prise de contact de Tarn et Garonne Aménagement (TGA) auprès de certaines communes du territoire, à l'instar de Castanet. Cette prise de contact visait à solliciter la participation de la commune aux frais de travaux relatifs à l'enfouissement des lignes fibre. Il demande si d'autres communes ont également été sollicitées ?

M. TABARLY précise qu'il s'agissait d'une proposition de participation au financement de la tranchée creusée pour l'enfouissement des lignes téléphoniques, pour y mettre au passage les lignes électriques. Il indique que la commune de Castanet n'a pas donné suite à cette proposition.

Fx BONVOISIN, attaché de direction à la CCQARGA, prend enfin la parole pour rappeler aux membres du conseil la tenue le 13 juin d'un atelier dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial (COT). Il explique en quoi cette journée va consister et invite les élus à s'y inscrire.

Séance levée à 19h44.

Le 05/07/2023

Secrétaire de séance

Marie-Cécile Lafont

Président de la CCQARGA

M. Gilles BONSAGG

Bonsagg

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01 - contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr

